



AMAP LA MARMITE SAUVAGE

Maison des associations, 3 place Anatole France 93310 Le Pré-Saint-Gervais

marmitesauvage@gmail.com

lamarmitesauvage.jimdo.com – facebook.com/marmitesauvage



CONTRAT OEUFS – ANNÉE 2024

OBJET DU CONTRAT : Le présent contrat porte sur l'approvisionnement en œufs par Philippe Benoit. Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) pour l'année 2024.

SIGNÉ ENTRE :

Philippe BENOIT, EARL Aux Légumes de Notre Jardin, 9 rue des Déportés 02300 Bichancourt
Tél : 06 18 86 38 95, E-mail : philippebenoit61@sfr.fr

ET : (Merci d'écrire en lettres capitales)

ci-après dénommé « l'adhérent »

LE PRODUCTEUR PARTENAIRE s'engage à :

- Fournir à chaque distribution le « panier » prévu par le contrat;
- **Fournir des œufs de qualité, «Garanti Poules en plein air, alimentées sans antibiotiques», dans le respect de la nature, du bien-être animal et de la biodiversité;**
- Prévenir l'AMAP La Marmite Sauvage en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité (aléas climatiques, raisons de santé, etc.);
- Prendre en compte les remarques et les besoins des adhérents.

L'objectif de l'AMAP étant de garantir la viabilité économique de l'élevage par la juste rémunération du travail du producteur, **L'ADHÉRENT** s'engage à :

- **Régler la totalité du montant de la saison à l'avance** par chèque et selon les modalités préalablement définies (voir ci-dessous);
- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité avicole (aléas climatiques, ravageurs, hausse ou baisse de la production saisonnière, etc...);
- Participer à l'Assemblée Générale (AG) indispensable au bon fonctionnement de l'AMAP ainsi qu'aux distributions et à la vie de La Marmite Sauvage.

Les œufs étant achetés à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser à l'adhérent le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés. Étant engagé sur l'année entière auprès du producteur partenaire, l'adhérent est tenu de trouver une personne pour reprendre son contrat s'il souhaite quitter l'AMAP en cours de saison. A défaut, une retenue de 20% sera appliquée sur la somme due, pour frais engagés.

DURÉE DU CONTRAT : Le contrat débute le **13 janvier 2024** et s'achève le **14 décembre 2024**, correspondant à **23 distributions**.

Les distributions ont lieu au **local Jean Moulin, 15 avenue du Belvédère, 93310 Le Pré-Saint-Gervais, un samedi sur deux de 11h30 à 12h30**, selon un calendrier communiqué.

Saison 2024 : du samedi 13 janvier au samedi 14 décembre 2024

-	6 OEUFs	12 OEUFs	18 OEUFs	24 OEUFs
PRIX	2,40 €	4,80 €	7,20 €	9,60 €

Soit, pour 23 distributions (cochez lisiblement votre choix) :

6 OEUFs	12 OEUFs	18 OEUFs	24 OEUFs
<input type="checkbox"/> 1 chèque de 55,20 €	<input type="checkbox"/> 1 chèque de 110,40 €	<input type="checkbox"/> 1 chèque de 165,60 €	<input type="checkbox"/> 1 chèque de 220,80 €
-	<input type="checkbox"/> 2 chèques de 55,20 €	<input type="checkbox"/> 2 chèques de 82,80 €	<input type="checkbox"/> 2 chèques de 110,40 €
-	-	<input type="checkbox"/> 3 chèques de 55,20 €	<input type="checkbox"/> 3 chèques de 73,60 €
-	-	-	<input type="checkbox"/> 4 chèques de 55,20 €

Dates d'encaissement : janvier, avril, juillet et octobre

ATTENTION ! Les chèques doivent être libellés à l'ordre de :

« EARL aux Légumes de Notre Jardin ».

Merci de ne pas dater les chèques pour les encaissements multiples.

NOUVEAU : VOUS POUVEZ RÉGLER PAR VIREMENT SI VOUS RÉGLEZ LE MONTANT DE VOTRE CONTRAT EN UNE SEULE FOIS.

NOM : EARL AUX LÉGUMES DE NOTRE JARDIN ;

IBAN : FR76 1020 6000 0298 7123 4402 487.

DANS CE CAS, MERCI D'ADRESSER À L'AMAP VOTRE ATTESTATION DE VIREMENT POUR VOTRE DOSSIER.

Je certifie avoir réglé la cotisation annuelle à l'AMAP La Marmite Sauvage (12€).

Je soussignée, Philippe BENOIT, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers l'adhérent dans le respect de productions et de distributions des AMAP.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur partenaire dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP La Marmite Sauvage.

Fait à Bichancourt,

le 10 janvier 2024,

Signature du producteur partenaire :


